

**COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE**

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 - 1969

**COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE**

2 JUILLET 1968

DOCUMENT 95

**COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER**

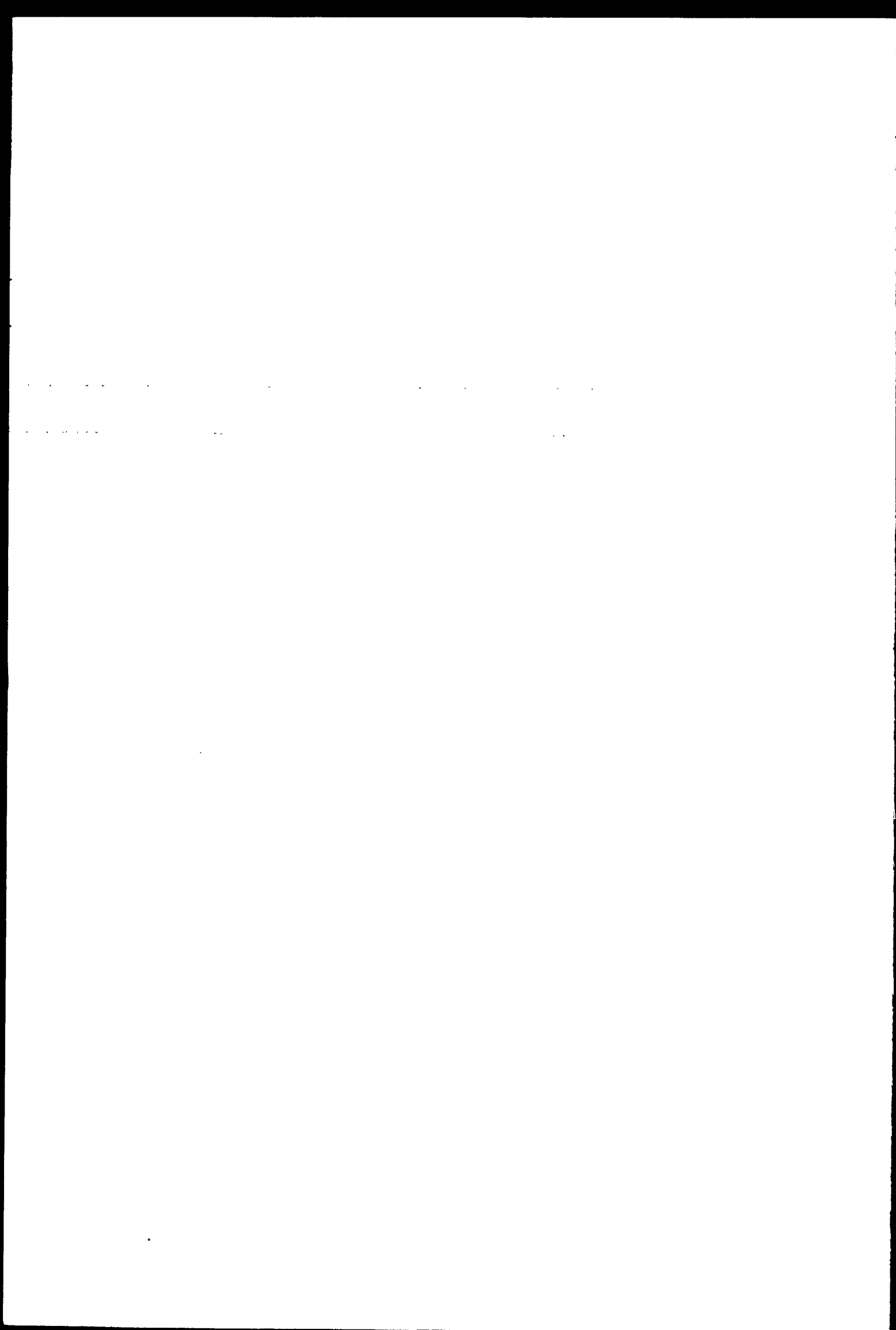
PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par

M. NETZGER

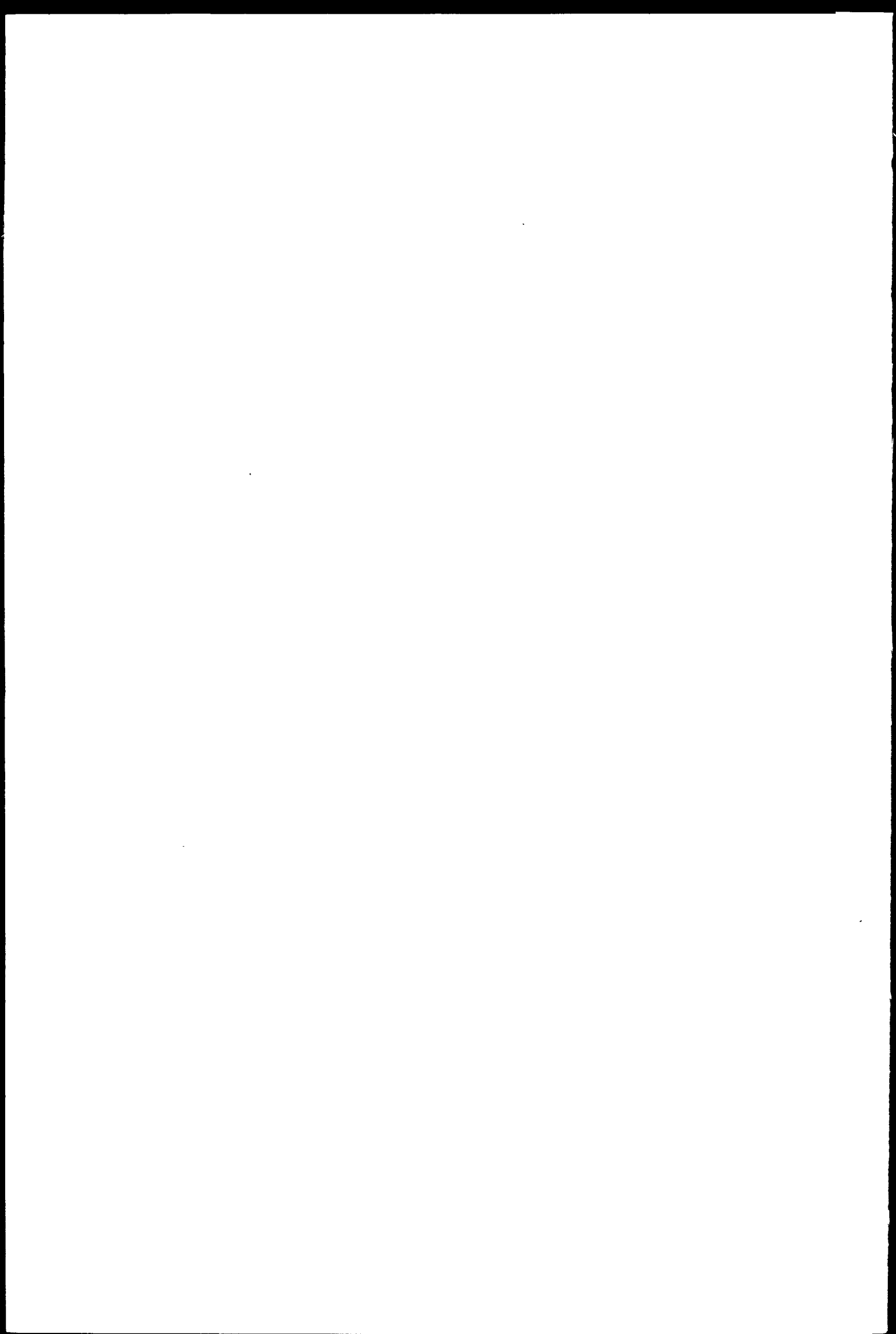
au nom du groupe socialiste

relative au renforcement de la position du
consommateur dans le Marché commun



Le Parlement européen,

- a) considérant que l'évolution du Marché commun et la poursuite d'une union économique exigent une étude approfondie de la position du consommateur ;
 - b) conscient des liens directs et indissolubles existant, d'une part, entre la politique économique générale, la politique concurrentielle et la politique du marché et des prix, en ce qui concerne les différents secteurs, et, d'autre part, les intérêts du consommateur ;
 - c) convaincu que la réalisation du libre choix et d'une offre optimale en biens et services à un prix aussi avantageux que possible en faveur du consommateur exige, dans le cadre du Marché commun, des actions complémentaires de la part des organes de la Communauté politiquement responsables ;
1. invite la Commission
- a) à compléter la publication des prix des biens de consommation analogues dans les différents pays de la Communauté par un rapport sur les causes des différences de prix apparues dans l'information statistique comparative ;
 - b) à fournir un concours effectif et une aide financière à l'échange et à la diffusion des résultats d'enquêtes comparatives portant sur les qualités et les prix, comme celles qui ont déjà été effectuées par les différentes organisations de consommateurs, afin de favoriser le choix libre et réfléchi de la part des consommateurs de la Communauté ;
 - c) à indiquer, chaque fois que la concurrence est limitée, par exemple par des réglementations du marché ou des interventions dans les prix, quels sont les moyens concrets, tels que le contrôle des prix etc., dont l'Exécutif dispose pour assurer le respect des intérêts des consommateurs ;



- d) à suivre attentivement, dans ses propositions concernant la programmation économique à moyen terme, les formes de consommation nouvelles qui, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, exercent une grande influence sur le niveau des dépenses, afin de parvenir ainsi à une offre optimale en faveur des consommateurs ;
- e) à informer le Parlement dans quelle mesure le service "intérêts des consommateurs", créé récemment et rattaché à présent à la direction générale "Concurrence", dispose de moyens pour défendre ces intérêts dans le sens le plus large ;
2. estime souhaitable de réserver une place au sein du Comité économique et social à une représentation des organisations de consommateurs dans la Communauté.
3. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission des Communautés européennes.

